



Mairie de Lautrec
81440

DEPARTEMENT DU TARN
EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

COMMUNE DE LAUTREC

Arrêté N°72/2026

ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
TRAVAUX SALLE CULTURELLE
RUE LOUIS CROS
EN AGGLOMERATION

Le maire de la Commune de **Lautrec (Tarn)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la demande Du maitre d'œuvre en date du **09 mars 2026** qui souhaite effectuer des **travaux de la future salle culturelle** en occupant temporairement le domaine public **secteur Rue Louis Cros** (*en vis-à-vis de la parcelle cadastrée D1181*) **en agglomération de Lautrec** ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux ;

ARRÊTONS :

Article 1 :

A compter du lundi 09 mars 2026 et ce jusqu'à la fin du chantier, le stationnement est interdit selon les dispositions suivantes :

- **Rue Louis Cros** (*en vis-à-vis de la parcelle cadastrée D1181*),

Afin de permettre d'instaurer une zone provisoire de contournement des engins de chantier avec stationnements.

Article 2 :

A compter du lundi 09 mars 2026 et ce jusqu'à la fin du chantier, une autorisation du domaine public est accordée aux entreprises intervenantes sur les travaux de la salle culturelle comme suit :

- **A l'entrée de salle polyvalente au 03 rue Louis Cros et en vis-à-vis de la parcelle cadastrée D1181.**

- **Un passage réglementaire pour Personne à Mobilité Réduite (PMR) est instauré** (*accès entrée salle polyvalente et accès sortie de secours libre*).

Afin de permettre l'installation d'une zone provisoire de contournement d'engins de chantier avec stationnements par grillage.

Article 3 :

Le pétitionnaire doit laisser l'accès à la salle polyvalente et ses accès de secours durant les événements qui auront lieu sur la commune pendant la période d'occupation du domaine public du chantier.

A charge pour lui de retirer la zone provisoire temporairement le temps des manifestations en cours.

Article 4 :

La signalisation appropriée conforme au Code de la Route est mise en place par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire.

Article 5 :

Le pétitionnaire est tenu de réparer tous les dommages qui sont causés au domaine public ou à ses dépendances, ou trottoirs qui sont endommagés durant les travaux.

Article 6 :

Les droits des tiers sont et demeurent réservés ; le pétitionnaire doit garantir durant les travaux un accès permanent aux propriétés.

Article 7 :

Nonobstant les dates fixées au 1^{er} article, ces dispositions d'exploitation de la circulation et du stationnement cessent à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation. Si, pour des raisons imprévues, les travaux ne peuvent être exécutés dans les délais impartis, les dispositions du présent arrêté seront prorogées, **sans qu'il soit nécessaire de prendre un nouvel arrêté** (sauf sur la période du 1^{er} juillet au 31 août).

Article 8 :

Les restrictions suivantes sont instituées au droit du chantier. Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur au moment de leur constatation.

Article 9 :

Le présent arrêté fait l'objet d'une **publication électronique** conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales. En vertu de l'article 83-1025 du 28 Novembre 1983 relatif aux relations entre l'administration et les usagers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois après publication.

Article 10 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Lautrec, Madame le Garde Champêtre-Chef de la commune, le maître d'œuvre ou la personne chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lautrec, le 11 mars 2026

Le Maire,
Thierry BARDOU



Ampliation adressée :

DIFFUSION	P.I.
Le Maire- DGS	1
Gendarmerie - SDIS RLT	1
Maître d'oeuvre	1
Police Rurale - Archives	1
Mis en ligne le :	

11/03/2026